

Groupe le Vivier ***Nouveaux membres individuels***

Les membres individuels œuvrent dans le monde de la musique de création en tant que professionnels et font partie d'une des catégories suivantes : compositeurs ; chefs d'orchestre ; interprètes ; facteurs d'instruments ; chercheurs ; éducateurs ; professionnels autres œuvrant dans le domaine de la musique, tels que gestionnaires, producteurs ou promoteurs. Les membres individuels peuvent participer aux activités de la corporation et assister aux assemblées des membres sans droit de vote mais avec droit de parole. Ils peuvent être élus au conseil d'administration.

Les candidatures sont d'abord déposées auprès de la direction générale du Vivier qui s'assure de leur pertinence. Documents requis :

- CV de l'individu ou notes biographiques
- Liste de son répertoire ou de ses clients
- Formulaire d'inscription "membre individuel" (voir annexe)
- Chèque de cotisation annuelle au nom du Vivier (ce chèque ne sera endossé que suite à l'approbation du CA, sinon il vous sera retourné).

Deux fois par année, fin novembre et fin mai, Le Vivier peut accueillir des candidatures. L'approbation est faite selon un principe de cooptation : Les candidatures sont déposées au Comité de Coordination artistique, qui fait les recommandations au Comité artistique, qui vote une proposition à déposer au CA. C'est le conseil d'administration qui valide la proposition finale, selon ces critères :

- Évaluation du professionnalisme : minimum de 3 années de pratique professionnelle.
- Évaluation du contenu : pratique professionnelle prioritairement centrée sur les musiques nouvelles.

Merci de nous faire confiance et de vouloir joindre nos rangs.

À très bientôt,



Pierrette Gingras
Directrice générale